

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 066 du 22 novembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE DE NAVETTES INTERSTATIONS RELIANT LES COMMUNES DE TIGNES ET DE VAL D'ISÈRE - SAISON 2021-2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Vu la convention du 31 mars 2021 entre la commune de Tignes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes déléguant la compétence pour les transports publics non urbains et désignant la Commune de Tignes autorité organisatrice de transport de second rang,

Considérant la volonté des Communes de TIGNES et VAL D'ISERE de renouveler pour la saison 2021/2022 la mise en place d'un service de navettes interurbaines, en sus de la ligne régulière régionale de transport existante entre Bourg Saint Maurice/ Val d'Isère/ Tignes,

Considérant l'offre commerciale de la société TRANSDEV MARTIN en date du 15 novembre 2021,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG21-15SER relatif à la mise en place d'un service de navettes avec chauffeurs reliant les Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE pour la saison d'hiver 2021-2022, avec la société S.A.S. TRANSDEV MARTIN, sise Place de la Gare à BOURG SAINT MAURICE (73700) pour un montant de 23 000 € HT, correspondant à la contribution financière, à la charge partagée des Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE, versée au prestataire du marché afin de pallier les éventuels déficits résultant de la mise en place dudit service.

Le présent marché est conclu à compter du 27 novembre 2021 jusqu'au 01 mai 2022 inclus.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6247.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

